Réf. Farde e-Assemblées : 2499101

N° OJ : 123

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : TV/2021/82 PP.- Réseau de «Toilettes Accueillantes».- Mise à jour de la liste d'établissements participants et octroi des primes pour l'année 2022.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant l'objectif du service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles d'encourager la propreté publique sur son territoire en développant un réseau de "toilettes accueillantes", s'inscrivant dans le plan "Toilettes", via un partenariat avec des établissements qui ont leurs sièges réels d'activités sur le territoire de la Ville ;

Considérant les décisions du Conseil communal, prises respectivement en date du 28/06/2021, 08/11/2021, 31/01/2022, 21/02/2022 et 30/06/2022, relatives à ce réseau de "toilettes accueillantes" ;

Considérant que 9 établissements ont rejoint le projet en date du 1er juillet 2022, à savoir :

- "Spread the Moon", sis rue du Gentilhomme 11-13 - 1000 Bruxelles
- "Moka", sis Rue des Riches Claires 5 - 1000 Bruxelles
- "Barecode Café", sis Boulevard Emile Jacqmain 10 - 1000 Bruxelles
- "Le Pré Salé", sis Rue de Flandre 20 - 1000 Bruxelles
- "Chez Francois", sis Quai aux Briques 2 - 1000 Bruxelles
- "Le Park Side", sis Avenue de la Joyeuse Entrée 24 - 1000 Bruxelles
- "Le Skievelat Sablon", sis rue Joseph Stevens 18 - 1000 Bruxelles
- "Les Brothers", sis Place de Ninove 6 - 1000 Bruxelles
- "Hôtel Barry", sis Place Anneessens 25 - 1000 Bruxelles

Considérant que 1 établissement a rejoint le projet en date du 1er octobre 2022, à savoir:

- "Café Casco"s", sis Rue de la Bourse 42-44 - 1000 Bruxelles ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la signature de la convention avec ces 10 établissements et d'adopter l'octroi d'une prime, pour 2022, de 500,00 EUR à chacun des 9 établissements qui ont rejoint le réseau le 01/07/2022, et de 250,00 EUR à l'établissement qui a rejoint le réseau le 01/10/2022 ;

Considérant que la dépense y relative, pour un montant total de 4.750,00 EUR, peut être financée via l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2022 et que la liquidation des primes en question aura lieu sur base d'une déclaration de créance à présenter par les bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Adopter la liste mise à jour, annexée au présent projet d'arrêté, d'un total de 48 établissements participant au réseau de "toilettes accueillantes" (3 établissement ont fait faillite, un quatrième établissement a quitté le réseau des toilettes accueillantes en

date du 30/09/2022 pour des raisons logistiques et 10 établissements ont rejoint le réseau. Il reste donc 38 établissements participants dans la liste des 42 établissements validée par le conseil le 7 mars 2022, et la liste reprend actuellement 48 établissements).

Article 2 : Autoriser la signature de la convention "toilettes accueillantes" avec chacun des 10 établissements ("Spread the Moon", "Moka", "Barecode Café", "Le Pré Salé", "Chez Francois, "Le Park Side", le "Le Skievelat Sablon", le "Les Brothers", le "Hôtel Barry" et "Café Casco") ajoutés à la liste

Article 3 : Octroyer, pour l'année 2022, une prime de 500,00 EUR aux 9 établissements, ajoutés à la liste et participant au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/07/2022 ("Spread the Moon", "Moka", "Barecode Café", "Le Pré Salé", "Chez Francois, "Le Park Side", le "Le Skievelat Sablon", le "Les Brothers" et le "Hôtel Barry") et une prime de 250,00 EUR à l'établissement ajouté à la liste et participant au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/10/2022 (le Café Casco) - Dépense de 4.750,00 EUR à l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2022.

Annexes :

Liste actualisée des participants au réseau "toilettes acceuillantes" 2022 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)